



Extrait du Registre des délibérations du Conseil de Communauté

Séance du vendredi 28 juin 2013

Conseillers communautaires en exercice : 140

Le Conseil de Communauté, régulièrement convoqué, s'est réuni à la salle des séances de la CCIT du Doubs - 46 avenue Villarceau - 25000 Besançon, sous la présidence de M. Jean-Louis FOUSSERET

Ordre de passage des rapports : 0.1, 0.2, 2.9, 1.1.1, 1.1.2, 1.1.3, 1.1.4, 1.1.5, 1.1.6, 1.1.7, 1.1.8, 1.1.9, 1.2.1, 7.1, 8.1, 8.2, 9.1, 2.1, 2.2, 2.3, 2.4, 2.5, 2.6, 2.7, 2.8, 3.1, 3.2, 3.3, 3.4, 3.5, 3.6, 3.7, 3.8, 3.9, 3.10, 3.11, 3.12, 3.13, 3.15, 3.14, 4.1, 4.2, 4.3, 4.4, 5.1, 5.2, 10.1, 10.2.

La séance est ouverte à 17h20, interrompue à 17h22 (le quorum n'étant plus atteint), reprise à 17h30 (le quorum étant de nouveau constaté) et levée à 20h10.

Étaient présents : **Amagney :** M. Thomas JAVAUX **Arguel :** M. André AVIS **Audeux :** Mme Françoise GALLIOU **Auxon-Dessous :** M. Jacques CANAL, M. Jean-Pierre BASSELIN **Auxon-Dessus :** M. Serge RUTKOWSKI (à partir du 1.1.2) **Avanne-Aveney :** M. Jean-Pierre TAILLARD (jusqu'au 2.8) **Besançon :** M. Teddy BENEATEAU DE LAPRAIRIE, M. Nicolas BODIN, M. Patrick BONTEMPS (jusqu'au 2.8), Mme Marie-Odile CRABBÉ-DIAWARA, M. Benoît CYPRIANI, M. Cyril DEVESA, M. Emmanuel DUMONT, Mme Odile FAIVRE-PETITJEAN, Mme Béatrice FALCINELLA, M. Jean-Noël FLEURY, M. Jean-Louis FOUSSERET, Mme Catherine GELIN (à partir du 2.9), Mme Fanny GERDIL-DJAOUAT (à partir du 1.1.2 et jusqu'au 1.1.3), M. Abdel GHEZALI, M. Jean-Marie GIRERD, M. Philippe GONON, M. Jean-Pierre GOVIGNAUX, M. Nicolas GUILLEMET, M. Lazhar HAKKAR (à partir du 1.1.2), Mme Valérie HINCELIN (jusqu'au 0.1), Mme Solange JOLY, M. Jean-Sébastien LEUBA (jusqu'au 1.1.1), M. Christophe LIME, M. Michel LOYAT (à partir du 1.1.3), M. Jacques MARIOT, Mme Annie MENETRIER, Mme Carine MICHEL, M. Frank MONNEUR, Mme Françoise PRESSE, Mme Béatrice RONZI (à partir du 1.1.2), Mme Monique ROPERS, M. Jean ROSSELOT (à partir du 1.1.2 et jusqu'au 4.2), M. Jean-Claude ROY, Mme Joëlle SCHIRRER (à partir du 9.1), Mme Catherine THIEBAUT, Mme Corinne TISSIER (à partir du 2.1), Mme Sylvie WANLIN **Boussières :** M. Roland DEMESMAY **Braillans :** M. Alain BLESSEMILLE (à partir du 2.9) **Busy :** M. Philippe SIMONIN (à partir du 1.1.3) **Chalezeule :** M. Christian MAGNIN-FEYSOT **Chalèze :** M. Christophe CURTY (représenté par M. Roger GREMION) **Champagney :** M. Claude VOIDEY **Champvans-les-Moulins :** M. Jean-Marie ROTH **Chaucenne :** M. Bernard VOUGNON **Châtillon-le-Duc :** Mme Catherine BOTTERON (représentée par Mme Annie POIGNAND) **Chemaudin :** M. Bruno COSTANTINI (à partir du 1.1.2) **Dannemarie-sur-Crête :** M. Gérard GALLIOT (jusqu'au 1.1.1) **Deluz :** Mme Sylvaine BARASSI (représentée par M. Fabrice TAILLARD) **Ecole-Valentin :** M. André BAVEREL, M. Yves GUYEN (à partir du 1.1.5) **Fontain :** M. Jean-Paul DILLSCHNEIDER **François :** M. Claude PREIONI **Grandfontaine :** M. François LOPEZ **La Chevillotte :** M. Jean PIQUARD **La Vèze :** M. Jacques CURTY **Mamirolle :** M. Daniel HUOT (jusqu'au 1.1.3), M. Robert POURCELOT (représenté par M. Dominique MAILLOT) **Marchaux :** M. Bernard BECOULET **Mazerolles-le-Salin :** M. Daniel PARIS **Miserey-Salines :** M. Marcel FELT (jusqu'au 9.1) **Montfaucon :** M. Michel CARTERON, M. Pierre CONTOZ **Morre :** M. Jean-Michel CAYUELA (à partir du 1.1.2), M. Gérard VALLET **Nancray :** M. Jean-Pierre MARTIN **Novillars :** M. Bernard BOURDAIS (jusqu'au 3.5) **Pelousey :** Mme Catherine BARTHELET, Marie-Christine THEVENOT **Pirey :** M. Robert STEPOURJINE **Pouilley-les-Vignes :** M. Jean-Marc BOUSSET **Pugey :** Mme Marie-Noëlle LATHULIERE (représentée par M. Jean-François HUMBERT) **Rancenay :** M. Michel LETHIER **Roche-lez-Beaupré :** M. Stéphane COURBET (à partir du 1.1.2) **Saône :** M. Alain VIENNET (à partir du 0.2) **Serre-les-Sapins :** M. Gabriel BAULIEU, M. Christian BOILLEY **Tallenay :** M. Jean-Yves PRALON (à partir du 1.1.2) **Thise :** M. Bernard MOYSE, M. Jean TARBOURIECH (à partir du 9.1) **Torpes :** M. Dominique GRUBER (jusqu'au 3.5) **Vaire-le-Petit :** Mme Michèle DE WILDE **Vaux-les-Prés :** M. Bernard GAVIGNET (à partir du 1.1.2)

Étaient absents : **Auxon-Dessus :** Mme Geneviève VERRO **Avanne-Aveney :** M. Laurent DELMOTTE **Besançon :** Mme Hayatte AKODAD, M. Frédéric ALLEMANN, M. Pascal BONNET, M. Yves-Michel DAHOUI, M. Jean-Jacques DEMONET, Mme Françoise FELLMANN, M. Didier GENDRAUD, M. Jean-François GIRARD, Mme Martine JEANNIN, Mme Sylvie JEANNIN, Mme Nohzat MOUNTASSIR, M. Michel OMOURI, Mme Jacqueline PANIER, Mme Elisabeth PEQUIGNOT, Mme Danièle POISSENOT, Mme Marie-Noëlle SCHOELLER, Mme Nicole WEINMAN, Mme Zahira YASSIR-COUVAL **Beure :** M. Philippe CHANEY, M. Auguste KOELLER **Boussières :** M. Bertrand ASTRIC **Chalezeule :** M. Raymond REYLE **Champoux :** M. Thierry CHATOT **Chaufontaine :** M. Jacky LOUISSON **Chemaudin :** M. Gilbert GAVIGNET **Châtillon-le-Duc :** M. Philippe GUILLAUME **Dannemarie-sur-Crête :** M. Jean-Claude FORESTIER **François :** Mme Françoise GILLET **Gennes :** Mme Maryse MILLET **Grandfontaine :** M. Laurent SANSEIGNE **Larnod :** Mme Gisèle ARDIET **Le Gratteris :** M. Cédric LINDECKER **Marchaux :** Mme Brigitte VIONNET **Miserey-Salines :** M. Denis JOLY **Montferrand-le-Château :** M. Marcel COTTINY, Mme Séverine MONLLOR **Nancray :** M. Daniel ROLET **Noironte :** M. Bernard MADOUX **Novillars :** M. Philippe BELUCHE **Osselle :** M. Jacques MENIGOZ **Pirey :** M. Jacques COINTET **Pouilley-les-Vignes :** M. Jean-Michel FAIVRE **Roche-lez-Beaupré :** M. Jean-Pierre ISSARTEL **Routelle :** M. Claude SIMONIN **Saône :** Mme Maryse BILLOT **Thoraie :** M. Jean-Michel MAY **Vaire-Arcier :** M. Patrick RACINE **Vorges-les-Pins :** M. Patrick VERDIER

Secrétaire de séance : M. François LOPEZ

Procurations de vote :

Mandants : F. GALLIOU, G. VERRO (à partir du 1.1.2), L. DELMOTTE (jusqu'au 2.8), P. BONNET, P. BONTEMPS (à partir du 3.1), YM. DAHOUI, JJ. DEMONET, F. FELLMANN, D. GENDRAUD, Y. HINCELIN (à partir du 0.2), JS. LEUBA (à partir du 1.1.2), M. LOYAT (jusqu'au 1.1.2), N. MOUNTASSIR, M. OMOURI (à partir du 1.1.3), J. PANIER (à partir du 1.1.2 et jusqu'au 1.1.3), D. POISSENOT, J. SCHIRRER (à partir du 1.1.2 et jusqu'au 8.2), MN. SCHOELLER, C. TISSIER (jusqu'au 9.1), N. WEINMAN, Z. YASSIR-COUVAL, P. SIMONIN (jusqu'au 1.1.2), R. REYLE, Y. GUYEN (jusqu'au 1.1.4), F. GILLET, M. MILLET, D. HUOT (à partir du 1.1.4), B. VIONNET, D. JOLY (jusqu'au 9.1), M. COTTINY, S. MONLLOR (à partir du 1.1.2), J. TARBOURIECH (jusqu'au 8.2), J. MENIGOZ, JM. FAIVRE, JP. ISSARTEL (à partir du 1.1.2), J. TARBOURIECH (jusqu'au 8.2)

Mandataires : M. DEWILDE BESANCON, S. RUTKOWSKI (à partir du 1.1.2), JP. TAILLARD (jusqu'au 2.8), JM. GIRERD, T. BENEATEAU DE LAPRAIRIE (à partir du 3.1), JP. GOVIGNAUX, JC. ROY, J. MARIOT, S. WANLIN, N. GUILLEMET (à partir du 0.2), C. MICHEL (à partir du 1.1.2), F. MONNEUR (jusqu'au 1.1.2), C. DEVESA, C. VOIDEY (à partir du 1.1.3), F. GERDIL-DJAOUAT (à partir du 1.1.2 et jusqu'au 1.1.3), N. BODIN, B. RONZI (partir du 1.1.2 et jusqu'au 8.2), A. GHEZALI, C. THIEBAUT (jusqu'au 9.1), B. FALCINELLA, B. CYPRIANI, C. VOIDEY (jusqu'au 1.1.2), C. MAGNIN-FEYSOT, A. BAVEREL (jusqu'au 1.1.4), C. PREIONI, P. CONTOZ, F. LOPEZ (à partir du 1.1.4), B. BECOULET, M. FELT (jusqu'au 9.1), G. BAULIEU, JM. CAYUELA (à partir du 1.1.2), JP. MARTIN, C. BARTHELET, B. BOURDAIS (jusqu'au 3.5), M. CRABBÉ-DIAWARA, JM. BOUSSET, S. COURBET (à partir du 1.1.2), B. MOYSE (jusqu'au 8.2)

Délibération n°2013/002152

Rapport n°1.1.5 - Décision Modificative n°1 - 2013

Décision Modificative n°1 - 2013

Rapporteur : Marie-Odile CRABBÉ DIAWARA, Vice-Présidente

Commission : Finances, Ressources Humaines, Communication, TIC

Résumé :

La Décision Modificative n°1 comprend essentiellement :

- en recettes :
 - * l'ajustement de la reprise des résultats 2012 au budget 2013 (+ 4 026,6 K€ de recettes),
 - * la libération du solde de la provision de VT (neutre sur le budget principal ; + 139,6 K€ sur le budget annexe transports),
 - * la libération de la provision suite à la liquidation judiciaire de la papeterie du Doubs (71,6 K€) sur le budget annexe Déchets,
- en dépenses :
 - * de nouvelles demandes des services (+ 321,3 K€),
 - * la revalorisation des crédits relatifs aux intérêts moratoires et admissions en non valeur (+ 50 K€),
- des opérations d'ordre équilibrées sur le budget annexe CRR.

Sur le budget annexe Déchets, les résultats n'ont pas été repris lors du vote du budget primitif fin 2012. Aussi, c'est en Décision Modificative n°1 qu'ils sont repris suivant l'affectation habituelle : couverture du déficit d'investissement et des restes à réaliser, inscription en dépenses imprévues pour le solde afin de faire face à d'éventuels aléas et remboursement anticipé d'emprunt.

La Décision Modificative n°1 conduit au total à une **réduction du recours prévisionnel à l'emprunt consolidé de 3,2 M€** (pour mémoire : 107,6 M€ étaient prévus au BP 2013) dont :

- 2,9 M€ sur le budget principal (rappel BP 2013 : 4 M€), soit un recours prévisionnel à l'emprunt actualisé à 1,1 M€,
- 0,3 M€ sur le budget annexe Transports (lié uniquement au solde de la libération de la provision), soit un recours prévisionnel à l'emprunt actualisé à 103,3 M€.

Dans la continuité de la mise en place en 2007 d'une politique budgétaire maîtrisée par le Grand Besançon, le Budget primitif 2013 et le PPIF 2013-2017 reposent sur un cadrage strict du montant des investissements à court et moyen termes et sur une gestion rigoureuse des charges de fonctionnement.

I. Budget principal

A/ Opérations financières impactant le Budget primitif 2013 et le PPIF 2013-2017

1. Ajustement de l'affectation des résultats 2012

Le Budget primitif 2013 du Budget principal, voté le 28 mars 2013, a repris par anticipation les résultats 2012, calculés sur la base d'une prévision de compte administratif 2012.

Suite à l'étude du compte administratif 2012, au calcul des résultats 2012 et à la confirmation de leurs modalités d'affectation, il convient de préciser les résultats votés au BP 2013.

Au BP 2013, le déficit d'investissement a été surestimé de 2 639 302,67 €. Le solde pour affectation en recettes de fonctionnement à quant à lui été sous estimé de 408 255,54 €.

	Prévisions de réalisations 2012*	CA 2012	ECART (DM) 2013)
excédent de fonctionnement	16 970 705,68 €	17 378 961,22	408 255,54 €
Déficit d'investissement	8 631 100,50	5 991 797,83	-2 639 302,67 €
Affectation en recette d'inv. = pour couvrir le déficit + RàR	8 631 100,50	8 631 100,50	0,00 €
besoin de financement des RàR	2 639 302,67	2 639 302,67	0,00 €
Affectation en recettes de fct (002)	8 339 605,18 €	8 747 860,72 €	408 255,54 €

* intégration au BP 2013

Dépenses d'investissement en 001	- 2 639 302,67 €
Recettes de fonctionnement en 002	+ 408 255,54 €

2. Admissions en non valeur

La trésorerie du Grand Besançon a proposé plusieurs admissions en non-valeur dont les plus anciennes datent de 2002. A ce jour, elle a transmis des justificatifs à ces propositions pour un montant de 95 553,42 €, tous budgets confondus. Elle en proposera d'autres au second semestre 2013. Pour cette raison, il est prévu une enveloppe supplémentaire de + 30 K€ sur le budget principal (rappel BP 2013 : 50 K€).

Dépenses de fonctionnement en 65	+ 30 000 €
----------------------------------	------------

3. Gestion CET des Andiers

La gestion du site en termes de régalage a été modifiée pour tenir compte de l'état d'avancement du remblaiement. La fosse étant complètement comblée, il s'agit maintenant de stocker les matériaux de manière plus organisée, notamment en hauteur au moyen de plateformes accessibles par des rampes. Ce dispositif requiert la présence d'un engin en permanence sur le site. Cette option permet notamment d'accueillir les dépôts importants du Tramway dans des conditions satisfaisantes de fonctionnement.

Le budget 2013 de 95 K€ déterminé sur la base des prestations de régalage payées en 2012 (87,5 K€) doit être complété d'une demande de 50 K€ pour permettre de faire fonctionner le site en année pleine dans ces nouvelles conditions de gestion technique.

Il est à noter que ce site est largement bénéficiaire en termes d'exploitation. En 2012, il a dégagé une marge nette (hors personnel) approchant les 180 K€ (environ 270 K€ de recettes encaissées).

Dépenses de fonctionnement en 011	+ 50 000 €
-----------------------------------	------------

4. Administration générale

Documentation

Le service documentation mutualisé (CAGB et Ville de Besançon) gère les achats documentaires des services des deux collectivités. Il diffuse également sur l'intranet commun une revue de presse, dont les articles mis en ligne sont déclarés au Centre français du droit de copie (qui facture les droits de diffusion correspondants).

Depuis le 1^{er} janvier 2013, des directions ou services déjà mutualisés ont été rattachés à la CAGB (service documentation, DTIC), et de nouveaux services ont été mutualisés et rattachés à la CAGB (commande publique, moyens généraux, communication interne). Il convient de prendre en compte cette nouvelle situation dans le budget 2013 soit + 11,5 K€.

De plus, le service documentation a lancé un appel d'offres pour un abonnement mutualisé à une base de données juridiques. Le coût de cette base de données est estimée à 30 K€.

Les dépenses des services mutualisés seront prises en charge par la CAGB. Une refacturation partielle sera ensuite effectuée vers la Ville de Besançon, comme le prévoit la convention de mutualisation des services, applicable au 1^{er} janvier 2013 (cf délibération du 20/12/12).

	BP 2013	DM I 2013	Budget total
Achat de documentation	31 000	30 000	61 000
<i>dont refacturé à la Ville (recettes)</i>	0	20 800	20 800
Redevance droit de copie pour revue de presse intranet (C	1 000	11 500	12 500
<i>dont refacturé à la Ville (recettes)</i>	0	7 100	7 100

Dépenses de fonctionnement en 011	+ 30 000 €
Dépenses de fonctionnement en 65	+ 11 500 €
Recettes de fonctionnement en 70	+ 27 900 €

B/ Opérations financières n'impactant pas le Budget primitif 2013 et le PPIF 2013-2017

1. Equipements culturels, sportifs et touristiques de secteur

Lors de l'élaboration du BP 2013, il était envisagé 25 000 € pour le développement des activités et de l'évènementiel culturel, sportif, de loisirs le long de la Vallée du Doubs, pendant la période estivale. Ces crédits ont été répartis ainsi : 20 000 € en prestations de services et 5 000 € en subventions.

Il s'avère finalement que l'ensemble des dépenses, notamment les interventions artistiques, sera réalisé sous la forme de prestations de services et non par le biais de subventions. Ainsi, il est proposé de modifier l'inscription budgétaire en intégrant la totalité des crédits en prestations de services.

Dépenses de fonctionnement en 65	- 5 000 €
Dépenses de fonctionnement en 011	+ 5 000 €

2. Libération du solde de la provision de VT

D'après les comptes administratifs effectifs de l'opération TCSP, la provision aurait du être constituée puis libérée à hauteur de 46 485 K€.

Il est donc proposé d'effectuer les écritures suivantes :

Dépenses de fonctionnement en 68	+ 719 993,75 €	Constitution de la provision
Recettes de fonctionnement en 78	+ 859 571,17 €	Libération de la provision
Dépenses de fonctionnement en 65	+ 139 577,42 €	Solde de la provision à libérer, transféré au Budget annexe Transports via la subvention d'équilibre

Montant provision mandatée sur chaque exercice (calculé sur la base de prévisions de CA de l'opération TCSP)								
	2006	2007	2008	2009	2010	2011	2012	Total 2006 - 2012
Provision constituée mandatée	2 261 283	4 756 467	3 218 545	11 063 183	12 022 500	12 443 000	0	45 764 978
Provision libérée mandatée	0	0	300 955	5 006 838	5 189 138	10 176 943	24 951 527	45 625 401

Montant provision calculée sur la base des CA de l'opération TCSP								
	2006	2007	2008	2009	2010	2011	2012	Total 2006 - 2012
Provision à constituer	3 204 331	3 742 437	3 963 605	11 149 593	11 981 972	12 443 033		46 484 972
Provision à libérer	381 865	487 911	393 404	4 901 156	5 192 133	10 180 890	24 947 613	46 484 972

Ainsi, au vu du bilan sur la provision de VT, effectué au 31 décembre 2012, il s'avère que depuis sa création, la provision a été constituée à hauteur de 45 765 K€ et libérée à hauteur de 45 625 K€. Un solde de 140 K€ reste donc à libérer.

Afin de mettre fin à la provision, il convient de libérer ce solde de 140 K€ en 2013. En effet, depuis sa création en 2006, la provision mandatée chaque exercice (constitution et libération) est calculée sur la base de prévisions de compte administratif de l'opération TCSP.

C/ Subvention d'équilibre aux budgets annexes

	Montant voté Budget 2013	Montant voté DM I	Montant total
Subvention d'équilibre au budget annexe TRANSPORTS	13 167 834,00 €	139 577,42 €	13 307 411,42 €
Subvention d'équilibre au budget annexe CRR	5 693 051,47 €	0,00 €	5 693 051,47 €
Subvention d'équilibre au budget annexe ZONE DU NORET	16 900,00 €		16 900,00 €
Montant total des subventions versées par le budget principal aux budgets annexes	18 877 785,47 €	139 577,42 €	19 017 362,89 €

La subvention d'équilibre Transports est uniquement augmentée du fait de la libération du solde de la provision de VT.

D/ Nouvel équilibre du budget principal

Les recettes inscrites en DM I sur le budget principal étant supérieures aux dépenses, le besoin de financement par emprunt, hors opération emprunts revolving, est diminué de 2 953 958,21 € et atteint 1 002 607,27 €.

L'autofinancement brut dégagé par la section de fonctionnement est augmenté de 314 655,54€ pour atteindre 11 097 195,06 €.

BUDGET PRINCIPAL						
Section de fonctionnement	Dépenses BP 2013	Dépenses DMI	TOTAL	Recettes BP 2013	Recettes DMI	TOTAL
Réel	77 314 140,95	981 071,17	78 295 212,12	95 551 013,94	1 295 726,71	96 846 740,65
Ordre	7 704 386,24		7 704 386,24	250 052,77		250 052,77
Virement de section à section	10 782 539,52	314 655,54	11 097 195,06			0,00
TOTAL	95 801 066,71	1 295 726,71	97 096 793,42	95 801 066,71	1 295 726,71	97 096 793,42
Section d'investissement	Dépenses BP 2013	Dépenses DMI	TOTAL	Recettes BP 2013	Recettes DMI	TOTAL
Réel	34 191 971,46	-2 639 302,67	31 552 668,79	11 998 532,99		11 998 532,99
Ordre	250 052,77		250 052,77	7 704 386,24		7 704 386,24
Virement de section à section			0,00	10 782 539,52	314 655,54	11 097 195,06
Besoin de financement par emprunt				3 956 565,48	-2 953 958,21	1 002 607,27
TOTAL	34 442 024,23	-2 639 302,67	31 802 721,56	34 442 024,23	-2 639 302,67	31 802 721,56

Une présentation par chapitre est présentée en annexe I.

II. Budget annexe Transports

A/ Opérations financières impactant le Budget primitif 2013 et le PPIF 2013-2017

1. Ajustement de l'affectation des résultats 2012

Le Budget primitif 2013, voté le 28 mars 2013, a repris par anticipation les résultats 2012, calculés sur la base d'une prévision de compte administratif 2012.

Suite à l'étude du compte administratif 2012, à la définition des résultats 2012 et à la confirmation de leurs modalités d'affectation, il convient de préciser les résultats votés au BP 2013.

Au BP 2013, le déficit d'investissement a été surestimé de 143 869,95 € et le résultat de fonctionnement de 41 769,11 €.

	Prévisions de réalisations 2012*	CA 2012	ECART DMI 2013
excédent de fonctionnement	36 055 562,48 €	36 013 793,37	-41 769,11 €
Déficit d'investissement	35 653 015,95	35 509 146,00	-143 869,95 €
Affectation en recette d'inv. = pour couvrir le déficit + RàR	35 653 015,95	35 653 015,95	0,00 €
besoin de financement des RàR	143 869,95	143 869,95	0,00 €
Affectation en recettes de fct (002)	402 546,53 €	360 777,42 €	-41 769,11 €

* intégration au BP 2013

Dépenses d'investissement en 001	- 143 869,95 €
Recettes de fonctionnement en 002	- 41 769,11 €

2. Intérêts moratoires

Une nouvelle loi a été promulguée le 28 janvier 2013 concernant les intérêts moratoires. Si cette loi ne modifie pas les délais de paiement, elle renforce les systèmes d'indemnisation du créancier en cas de retard, en instaurant :

- le versement supplémentaire d'une indemnité forfaitaire de recouvrement, qui s'élève à 40 € par facture en retard,
- une majoration du taux d'intérêts moratoires (taux BCE + huit points, soit 8,75 %).

Ces nouvelles dispositions s'appliquent aux contrats conclus à compter du 16 mars 2013.

Ainsi, il est proposé de revaloriser les crédits relatifs aux intérêts moratoires de 5 K€ (rappel BP 2013 : 10 K€).

Pour autant, l'ensemble des services du Grand Besançon sont mobilisés afin de respecter le délai global de paiement, dans l'intérêt des entreprises et des partenaires.

Dépenses de fonctionnement en 67	+ 5 000 €
----------------------------------	-----------

3. Subvention d'équilibre transports

La subvention d'équilibre est augmentée de 139 577,42 € du fait de la libération du solde de la provision (cf. I B).

B/ Nouvel équilibre du budget annexe Transports

Les recettes inscrites en DM I sur le budget annexe Transports étant supérieures aux dépenses, le besoin de financement par emprunt est diminué de 236 678,26 € et atteint 103 420 985,01 €.

L'autofinancement brut dégagé par la section de fonctionnement est augmenté de 92 808,31 € et atteint 7 254 026,22 €.

La subvention d'équilibre du budget principal au budget annexe est augmentée de 139 577,42 et atteint 13 307 411,42 € (du fait de la libération de la provision de VT).

BUDGET ANNEXE TRANSPORTS						
Section de fonctionnement	Dépenses BP 2013	Dépenses DMI	TOTAL	Recettes BP 2013	Recettes DMI	TOTAL
Réel	36 816 690,60	5 000,00	36 821 690,60	46 384 112,52	97 808,31	46 481 920,83
Ordre	3 121 705,40		3 121 705,40	715 501,39		715 501,39
Virement de section à section	7 161 217,91	92 808,31	7 254 026,22			0,00
TOTAL	47 099 613,91	97 808,31	47 197 422,22	47 099 613,91	97 808,31	47 197 422,22
Section d'investissement	Dépenses BP 2013	Dépenses DMI	TOTAL	Recettes BP 2013	Recettes DMI	TOTAL
Réel	260 183 546,12	-143 869,95	260 039 676,17	53 248 460,93		53 248 460,93
Ordre	1 215 501,39		1 215 501,39	3 621 705,40		3 621 705,40
Virement de section à section			0,00	7 161 217,91	92 808,31	7 254 026,22
Besoin de financement par emprunt hors emprunt revolving				103 657 663,27	-236 678,26	103 420 985,01
TOTAL	261 399 047,51	-143 869,95	261 255 177,56	261 399 047,51	-143 869,95	261 255 177,56

Une présentation par chapitre est présentée en annexe I

III. Budget annexe Conservatoire à Rayonnement Régional (CRR)

A/ Opérations financières impactant le Budget primitif 2013 et le PPIF 2013-2017

I. Ajustement de l'affectation des résultats 2012

Le Budget primitif 2013, voté le 28 mars 2013, a repris par anticipation les résultats 2012, calculés sur la base d'une prévision de compte administratif 2012.

Suite à l'étude du compte administratif 2012, à la définition des résultats 2012 et à la confirmation de leurs modalités d'affectation, il convient préciser les résultats votés au BP 2013.

Au BP 2013, le déficit d'investissement a été surestimé de 132 520,38 €.

Par ailleurs, 545 K€ affecté lors du BP 2013 en recettes de fonctionnement sont réaffectés en recettes d'investissement afin de financer pour partie des investissements liés aux « matériels et équipements pour le nouveau CRR ».

	Prévisions de réalisations 2012*	CA 2012	ECART (DMI 2013)
excédent de fonctionnement	1 318 596,03 €	1 318 596,03	0,00 €
Déficit d'investissement	704 594,65	572 074,27	-132 520,38 €
Affectation en recette d'inv. = pour couvrir le déficit + RàR	704 594,65	1 249 851,38	545 256,73 €
besoin de financement des RàR	132 520,38	132 520,38	0,00 €
Affectation en recettes de fct (002)	614 001,38 €	68 744,65 €	-545 256,73 €

* intégration au BP 2013

Dépenses d'investissement en 001	- 132 520,38 €
Recettes de fonctionnement en 002	- 545 256,73 €
Recettes d'investissements en 10	+ 545 256,73 €

2. Cité des Arts

Un budget supplémentaire de 58 K€ est sollicité sur les lignes de fonctionnement de la Cité des Arts du fait d'une consommation d'électricité supérieure aux estimations initiales suite à la mise en service de l'installation en période hivernale (réglages longs), d'un hiver plus froid que la normale cette année et d'un coût d'abonnement supérieur aux prévisions (~ 5 000 € / mois au lieu de 3 000 € à 4 000 € envisagés).

Ce montant est partiellement répercuté sur le FRAC, environ 8 K€ lui seront refacturés (recettes).

Cette dépense est financée en partie :

- par l'inscription d'une recette à hauteur de 25,6 K€. En effet, du 14 décembre 2012 (date de réception du CRR) au 13 février 2013 (date de réception du FRAC) l'énergie du chantier FRAC utilisée par les entreprises a été réglée par le budget de fonctionnement du conservatoire et sera remboursée par les entreprises,
- par la réduction des dépenses imprévues (- 4,5 K€).

Dépenses de fonctionnement en 011	+ 58 000,00 €
Dépenses de fonctionnement en 022	- 4 479,62 €
Recettes de fonctionnement en 70	+ 33 600,00 €

3. Mobilier et informatique

Il est proposé d'inscrire 97,6 K€ afin d'acquérir du matériel et des logiciels informatiques. En 2012, une enveloppe de 100 K€ avait été accordée mais ces crédits n'ont pas été consommés au budget 2012 et n'ont pu être inscrits en restes à réaliser de 2012 sur 2013 car les marchés n'étaient pas notifiés. N'ayant pas fait l'objet de réinscription de crédits au budget primitif 2013, il est proposé de les réinscrire en décision modificative n°1 2013.

Ces crédits se rapportent à l'acquisition de licences logiciels serveurs, logiciels de bureautique, de gestion administrative et de billetterie. Il s'agit également d'acquérir des ordinateurs (MAC et PC) et des équipements complémentaires divers (disques durs externes, lecteur code barre...).

Dépenses d'investissement en 20	+ 65 000 €
Dépenses d'investissement en 21	+ 32 600 €

4. Admissions en non valeur

De même que sur le budget principal, il est proposé une enveloppe supplémentaire de 10 K€ (rappel BP 2013 : 5 K€).

Dépenses de fonctionnement en 65	+ 10 000 €
----------------------------------	------------

5. Intérêts moratoires

Suite à la loi promulguée le 28 janvier 2013, il est proposé de revaloriser les intérêts moratoires de 5 K€ sur le budget annexe du Conservatoire (rappel BP 2013 : 5 K€).

Dépenses de fonctionnement en 67	+ 5 000 €
----------------------------------	-----------

B/ Opérations financières n'impactant pas le Budget primitif 2013 et le PPIF 2013-2017

Opération d'ordre

Afin de récupérer le FCTVA sur les frais d'études engagés pour la réalisation de la Cité des Arts, il est nécessaire d'intégrer ces études aux travaux en cours. Cela se traduit par une opération d'ordre budgétaire patrimoniale, qui est équilibrée. Le montant total des études (compte 2031) au 31 décembre 2012 s'élève à 2 244 899,88 €.

Dépenses d'investissement en 041	+ 2 244 900 €
Recettes d'investissement en 041	+ 2 244 900 €

C/ Nouvel équilibre du budget annexe CRR

Le besoin de financement par emprunt n'est pas modifié.

L'autofinancement brut dégagé par la section de fonctionnement est diminué de 580 177,11 € et atteint et 881 423,59 €.

La subvention d'équilibre du budget principal au budget annexe n'est pas modifiée.

BUDGET ANNEXE CRR						
Section de fonctionnement	Dépenses BP 2013	Dépenses DMI	TOTAL	Recettes BP 2013	Recettes DMI	TOTAL
Réel	6 012 672,38	68 520,38	6 081 192,76	7 494 431,85	-511 656,73	6 982 775,12
Ordre	20 158,77		20 158,77			0,00
Virement de section à section	1 461 600,70	-580 177,11	881 423,59			0,00
TOTAL	7 494 431,85	-511 656,73	6 982 775,12	7 494 431,85	-511 656,73	6 982 775,12
Section d'investissement	Dépenses BP 2013	Dépenses DMI	TOTAL	Recettes BP 2013	Recettes DMI	TOTAL
Réel	9 509 246,12	-34 920,38	9 474 325,74	8 027 486,65	545 256,73	8 572 743,38
Ordre		2 244 900,00	2 244 900,00	20 158,77	2 244 900,00	2 265 058,77
Virement de section à section				1 461 600,70	-580 177,11	881 423,59
Besoin de financement par emprunt				0,00		0,00
TOTAL	9 509 246,12	2 209 979,62	11 719 225,74	9 509 246,12	2 209 979,62	11 719 225,74

Une présentation par chapitre est présentée en annexe.

IV. Budget annexes Déchets

A/ Opérations financières impactant le budget 2013 et le PPIF 2013-2017

1. Affectation des résultats 2012

Il est rappelé que le BP 2013 du Budget annexe Déchets voté le 20 décembre 2012 n'a pas repris par anticipation les résultats 2012.

Suite à l'étude du compte administratif 2012, à la définition des résultats 2012 et à la confirmation de leur modalité d'affectation, il convient d'affecter le résultat de fonctionnement de + 381 894,01 € en recettes de fonctionnement et de reporter le résultat d'investissement de + 362 558,96 € en recettes d'investissement.

Recettes de fonctionnement en 002	+ 381 894,01 €
Recettes d'investissement en 001	+ 362 558,96 €

2. Reprise des restes à réaliser (RàR) d'investissement

Budget annexe DECHETS	
Dépenses d'investissement à reporter	192 850,10 €
Recettes d'investissement à reporter	141 520,00 €
Solde des restes à réaliser	51 330,10 €

Dépenses d'investissement en 21	+ 192 850,10 €
Recettes d'investissement en 13	+ 141 520,00 €

3. Remboursement emprunt

Il est proposé de rembourser par anticipation le capital restant dû (175 K€) relatif à un emprunt de 200 K€ contracté pour une durée de 8 ans fin 2011 en financement d'investissements réalisés dans le cadre de la mise en place de la redevance incitative.

Dans le même temps, la répartition entre le capital (+ 2,1 K€) et les intérêts (- 2,1 K€) est modifiée.

Dépenses d'investissement en 16	+ 177 100 €
Dépenses de fonctionnement en 66	- 2 100 €

4. Ouverture de nouveaux crédits opérationnels

Il est proposé d'inscrire la somme de 135 745,22 € correspondant au solde disponible de l'excédent d'investissement sur la ligne matériel de transport, pour faire face à un éventuel incident grave sur une BOM.

Dépenses d'investissement en 21	+ 135 745,22 €
---------------------------------	----------------

5. Libération de la provision

Suite à la liquidation judiciaire des Papeteries du Doubs en date du 12 avril 2012, le Conseil Communautaire du Grand Besançon a décidé le 27 septembre 2012, la création d'une provision pour un montant de 154 200 € correspondant à des ventes de cartons à cette société pour 154 683,64 €.

Au titre de l'engagement prévu dans le cadre du contrat conclu avec la société Eco-Emballages dit « de reprise option filière » relevant du barème E, l'association REVIPAC, au nom de la filière emballage papier-carton, propose de verser la somme de 72 083,66 € correspondant à sa garantie contractuelle (une convention de subrogation entre la CAGB et l'association REVIPAC sera signée). Dans ce même contrat, REVIPAC demande l'annulation des titres initiaux émis à l'encontre de la Papeteries du Doubs à hauteur de 67 047,66 €. En parallèle, il est proposé d'admettre en non-valeur la différence, soit 87 635,98 €.

Ces inscriptions sont financées par la libération de la provision.

Dépenses de fonctionnement en 65	87 635,98 €	Admission en non-valeur
Dépenses de fonctionnement en 67	67 047,66 €	Annulation de titres
Recettes de fonctionnement en 70	72 083,66 €	Réémission de titre à REVIPAC
Recettes de fonctionnement en 78	154 200 €	Libération de la provision

6. Dépenses imprévues

Afin d'équilibrer la Décision Modificative n°1 et conformément aux pratiques habituelles, les dépenses imprévues de fonctionnement sont abondées, dans le respect des limites réglementaires, à savoir 7,5 % des dépenses réelles par section, pour un montant de 453 977,67 €. Elles permettront de faire face à d'éventuels aléas.

Dépenses de fonctionnement en 022	+ 453 977,67 €
-----------------------------------	----------------

C/ Nouvel équilibre du budget annexe Déchets

L'autofinancement brut dégagé par la section de fonctionnement est augmenté de 1 616,36 € pour atteindre 5 856,36 €.

BUDGET ANNEXE DECHETS						
Section de fonctionnement	Dépenses BP 2013	Dépenses DMI	TOTAL	Recettes BP 2013	Recettes DMI	TOTAL
Réel	18 017 319,00	606 561,31	18 623 880,31	18 859 019,00	608 177,67	19 467 196,67
Ordre	916 400		916 400,00	78 940		78 940,00
Virement de section à section	4 240	1 616,36	5 856,36			0,00
TOTAL	18 937 959,00	608 177,67	19 546 136,67	18 937 959,00	608 177,67	19 546 136,67
Section d'investissement	Dépenses BP 2013	Dépenses DMI	TOTAL	Recettes BP 2013	Recettes DMI	TOTAL
Réel	843 000,00	505 695,32	1 348 695,32	1 300	504 078,96	505 378,96
Ordre	78 940		78 940,00	916 400,00		916 400,00
Virement de section à section				4 240,00	1 616,36	5 856,36
Besoin de financement par emprunt				0,00		0,00
TOTAL	921 940,00	505 695,32	1 427 635,32	921 940,00	505 695,32	1 427 635,32

Une présentation par chapitre est présentée en annexe.

V. Evolution du besoin de financement par emprunt (hors emprunt revolving) du budget consolidé du Grand Besançon après DM n°1

Besoin de financement par emprunt après DM N°1 (hors opérations emprunts revolving)			
	BP 2013	DM N°1	Total
Budget principal	3 956 565,48	-2 953 958,21	1 002 607,27
Budget annexe TRANSPORTS	103 657 663,27	-236 678,26	103 420 985,01
Budget annexe DECHETS	0	0	0
Budget annexe CRR	0	0	0,00
Budget annexe Zone d'activités du Noret	0	0	0
Budget annexe Aménagement des Portes de	0	0	0
TOTAL	107 614 228,75	-3 190 636,47	104 423 592,28

A la majorité, 5 Abstentions, le Conseil de Communauté :

- adopte cette proposition de **Décision Modificative n°1** au titre du budget 2013 pour le budget principal et les budgets annexes du Grand Besançon,
- se prononce favorablement sur la convention de subrogation entre la CAGB et l'association REVIPAC,
- autorise Monsieur le Président, ou son représentant, à signer cette convention.

Pour extrait conforme,

Le Président

Préfecture de la Région Franche Comté
Préfecture du Doubs
Contrôle de légalité

Reçu le - 4 JUL. 2013

Rapport adopté à la majorité :

Pour : 110

Contre : 0

Abstentions : 5

Annexe - Présentation par chapitre

BUDGET PRINCIPAL					
FONCTIONNEMENT					
DEPENSES			RECETTES		
Chap.	Objet	DM n° I	Chap.	Objet	DM n° I
011	Charges générales	85 000.00	002	Affectation du résultat de fonctionnement 2012	408 255.54
65	Subventions	176 077.42	70	Produits des services	27 900.00
68	Dotations aux amortissements et provisions	719 993.75	78	Reprise sur amortissements et provisions	859 571.17
023	Virement à la section d'investissement	314 655.54			
TOTAL		1 295 726.71	TOTAL		1 295 726.71
INVESTISSEMENT					
DEPENSES			RECETTES		
Chap.	Objet	DM n° I	Chap.	Objet	DM n° I
001	Solde d'exécution d'e la section d'investissement reporté	-2 639 302.67	021	Virement de la section de fonctionnement	314 655.54
			16	Recours à l'emprunt	-2 953 958.21
TOTAL		-2 639 302.67	TOTAL		-2 639 302.67

BUDGET ANNEXE TRANSPORTS					
FONCTIONNEMENT					
DEPENSES			RECETTES		
Chap	Objet	DM n° I	Chap.	Objet	DM n° I
67	Charges exceptionnelles	5 000.00	002	Affectation du résultat de fonctionnement 2012	-41 769.11
023	Virement à la section d'investissement	92 808.31	77	Produits exceptionnels	139 577.42
TOTAL		97 808.31	TOTAL		97 808.31
INVESTISSEMENT					
DEPENSES			RECETTES		
Chap	Objet	DM n° I	Chap.	Objet	DM n° I
001	Solde d'exécution d'e la section d'investissement reporté	-143 869.95	021	Virement de la section de fonctionnement	92 808.31
			16	Recours à l'emprunt	-236 678.26
TOTAL		-143 869.95	TOTAL		-143 869.95

BUDGET ANNEXE CRR					
FONCTIONNEMENT					
DEPENSES			RECETTES		
Chap.	Objet	DM n° 1	Chap.	Objet	DM n° 1
011	Charges générales	58 000,00	002	Affectation du résultat de fonctionnement 2012	-545 256,73
022	Dépenses imprévues	-4 479,62	70	Produits des services	33 600,00
65	Subventions	10 000,00			
67	Charges exceptionnelles	5 000,00			
023	Virement à la section d'investissement	-580 177,11			
TOTAL		-511 656,73	TOTAL		-511 656,73
INVESTISSEMENT					
DEPENSES			RECETTES		
Chap.	Objet	DM n° 1	Chap.	Objet	DM n° 1
001	Solde d'exécution de la section d'investissement reporté	-132 520,38	021	Virement de la section de fonctionnement	-580 177,11
20	Immobilisations incorporelles	65 000,00	041	Opérations patrimoniales	2 244 900,00
21	Immobilisations corporelles	32 600,00	10	Dotations Fonds divers Reserves	545 256,73
041	Opérations patrimoniales	2 244 900,00	16	Recours à l'emprunt	0,00
TOTAL		2 209 979,62	TOTAL		2 209 979,62

BUDGET ANNEXE DECHETS					
FONCTIONNEMENT					
DEPENSES			RECETTES		
Chap.	Objet	DM n° 1	Chap.	Objet	DM n° 1
022	Dépenses imprévues	453 977,67	002	résultat de fonctionnement reporté	381 894,01
65	Subventions	87 635,98	70	Produits des services	72 083,66
66	Charges financières	-2 100,00	78	Reprise sur amortissements et provisions	154 200,00
67	Charges exceptionnelles	67 047,66			
023	Virement à la section d'investissement	1 616,36			
TOTAL		608 177,67	TOTAL		608 177,67
INVESTISSEMENT					
DEPENSES			RECETTES		
Chap.	Objet	DM n° 1	Chap.	Objet	DM n° 1
21	Immobilisations corporelles	328 595,32	021	Virement de la section de fonctionnement	1 616,36
16	Remboursement de capital	177 100,00	13	Subventions d'investissement	141 520,00
			001	Solde d'exécution de la section d'investissement reporté	362 558,96
TOTAL		505 695,32	TOTAL		505 695,32

Convention de subrogation
(article 1250,1° du Code civil)

Entre :

La Communauté d'Agglomération du Grand Besançon, ayant son siège : La City - 4 rue Gabriel Plançon - 25043 Besançon Cedex, représenté par Monsieur Jean-Louis FOUSSERET, agissant en qualité de Président, dûment habilité à l'effet des présentes en vertu d'une délibération du Conseil Communautaire en date du 28 juin 2013,
D'une part,

Et :

REVIPAC, association régie par la loi du 1^{er} juillet 1901, déclarée à la préfecture de police de PARIS, ayant son siège : 23-25 rue d'Aumale 75009 PARIS, représentée par Monsieur Noël MANGIN, agissant en qualité d'administrateur délégué, dûment habilité à l'effet des présentes,
D'autre part.

Il a préalablement été rappelé ce qui suit :

La papeterie du Doubs, société anonyme immatriculée au RCS de BESANCON sous le numéro 09 B 66, au capital de 10 673 000 €, dont le siège social est rue Jean-Baptiste Weibel - 25200 Novillars, fait l'objet d'une procédure de liquidation judiciaire par jugement du Tribunal de commerce de Besançon en date du 12 avril 2012, par conversion d'une mesure de redressement judiciaire ouverte par jugement du 30 janvier 2012.

L'association REVIPAC, au nom de la filière emballage papier-carton, est co-contractante de la papeterie du Doubs, au titre de l'engagement de cette dernière de reprendre auprès de collectivités territoriales, des déchets papiers-cartons dans le cadre de la reprise « option filière ».

A ce titre, la papeterie du Doubs a signé, en qualité de repreneur, l'acte d'adhésion à la convention REVIPAC/REVIPAP, et parallèlement, la collectivité CA DU GRAND BESANCON a conclu avec REVIPAC, un contrat dit « de reprise option filière papier-carton » relevant du « barème E ».

Dans ce cadre et préalablement à l'ouverture de la procédure collective ouverte à l'égard de la papeterie du Doubs, cette dernière a procédé à des reprises de déchets auprès de la CAGB. En contrepartie de ces reprises, la CAGB a établi les titres de recettes correspondants.

Toutefois, compte tenu notamment du délai de traitement et de recouvrement de ses créances par la CAGB auprès de la papeterie du Doubs, il est apparu qu'à la date d'ouverture de la procédure collective de cette dernière, la CAGB était créancier d'une somme totale de 72 083,66 €, impayée, au titre d'interventions réalisées par la papeterie du Doubs entre le quatrième trimestre 2011, et la date du jugement d'ouverture du redressement judiciaire, le 30 janvier 2012.

La CAGB a régulièrement déclaré sa créance au passif de la papeterie du Doubs.

En application de l'article 12 du contrat de reprise option filière papier-carton conclu entre la CAGB et REVIPAC, relevant du barème E, REVIPAC « garantit le paiement à la collectivité à réception de l'avis de somme à payer ».

La papeterie du Doubs n'ayant pas honoré ses obligations de paiement ci-dessus, REVIPAC a été appelé en paiement par la CAGB.

C'est dans ce contexte que REVIPAC règle ce jour, la somme de 72 083,66 € la CAGB en règlement de la dette de la papeterie du Doubs, antérieure à l'ouverture de la procédure collective de cette dernière, et en contrepartie, la CAGB subroge expressément REVIPAC dans tous ses droits, actions, privilèges ou hypothèques contre la papeterie du Doubs.

C'est dans ce contexte que les parties se sont rapprochées et qu'elles ont convenu, d'un commun accord, la mise en place d'une subrogation conventionnelle dans les conditions suivantes.

Ceci exposé, il a été arrêté et convenu ce qui suit :

Article 1 - Objet

La présente convention conclue sous l'empire des dispositions de l'article 1250, 1° du Code civil, vaut subrogation conventionnelle consentie expressément par la CAGB créancier, au profit de REVIPAC, contre la papeterie du Doubs.

Article 2 - Paiement

REVIPAC règle ce jour la CAGB, sans intention libérale, la somme totale de SOIXANTE DOUZE MILLE QUATRE VINGT TROIS EUROS ET SOIXANTE SIX CENTIMES (72 083,66 €), due par la papeterie du Doubs à la CAGB, en règlement des titres exécutoires suivants, dont une copie figure en annexe des présentes, au titre de prestations antérieures à l'ouverture de la procédure collective de la papeterie du Doubs :

- titre exécutoire n°48 en date du 22 mars 2012 pour des enlèvements réalisés au 4^{ème} trimestre 2011 pour un montant de 45 559,06 € (montant global du titre : 59 747,04 €),
- titre exécutoire n°47 en date du 22 mars 2012 pour des enlèvements réalisés au mois de janvier 2012 pour un montant de 26 524,60 € ; (montant du titre : 21 488,60 €).

Ce dont la CAGB reconnaît bonne et valable quittance à REVIPAC,

Dont quittance.

Article 3 - Subrogation conventionnelle

Concomitamment au paiement, objet de l'article 2 ci-dessus et en considération de celui-ci, la CAGB s'estime intégralement rempli dans ses droits en qualité de créancier à l'égard de la papeterie du Doubs, au titre de ses créances antérieures à l'ouverture de la procédure collective de cette dernière.

La CAGB déclare expressément :

- avoir régulièrement déclaré sa créance, objet de la présente, à la procédure collective de la papeterie du Doubs, au titre de chacun des titres exécutoires précités réglés par REVIPAC, ainsi qu'il résulte des déclarations de créances dont une copie figure en annexe des présentes,
- que cette créance a été intégralement acceptée au passif de la papeterie du Doubs, ainsi qu'il résulte de l'acte figurant en annexe des présentes,
- qu'en conséquence du paiement reçu ce jour de la part de REVIPAC, il n'a plus de créance personnelle à faire valoir au passif de la papeterie du Doubs, et qu'il subroge REVIPAC dans ses droits contre la papeterie du Doubs,
- que concomitamment au paiement, objet de l'article 2 ci-dessus et en considération de celui-ci, il s'estime intégralement rempli dans ses droits en recevant de REVIPAC l'intégralité de la somme due par la papeterie du Doubs, régulièrement déclarée et acceptée à la procédure collective de cette dernière.

En conséquence, la CAGB subroge expressément REVIPAC dans ses droits, actions, privilèges ou hypothèques régulièrement contre la papeterie du Doubs, à hauteur du paiement reçu, objet des présentes.

Dans ce cadre, la CAGB s'engage à procéder à toute déclaration utile et à apporter son concours à REVIPAC aux fins de permettre à cette dernière de faire valoir ses droits de créancier subrogé au passif de la papeterie du Doubs.

Article 4 - Règlement des litiges

Il est convenu que les parties tenteront de résoudre à l'amiable tout litige relatif à l'interprétation et/ou l'exécution des présentes.

Tout litige, quelle qu'en soit la nature, non résolu à l'amiable, sera soumis aux juridictions territorialement compétentes.

Le présent contrat étant soumis au droit français, tous les litiges auxquels il pourrait donner lieu en ce qui concerne sa validité, son interprétation, son exécution ou sa résiliation seront portés devant les juridictions françaises.

Article 5 - Election de domicile

Pour l'exécution des présentes, les parties font élection de domicile en leur siège social respectif.

Fait à Paris, le, en deux exemplaires.

Pour la Communauté d'Agglomération
du Grand Besançon,
Le Président,

Jean-Louis FOUSSERET

Pour REVIPAC,
L'Administrateur Délégué

Noël MANGIN

** Signature précédée de la mention manuscrite « lu et approuvé - bon pour subrogation conventionnelle »*